



PLU APPROUVÉ LE 7 NOVEMBRE 2017
PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE 11 MAI 2021
PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 APPROUVÉE LE 3 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES (AIN)

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2 DU PLU

DOSSIER D'APPROBATION



5

PIÈCES ADMINISTRATIVES

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU

LE MAIRE.

2br

SARL Bouilhol, Ramel et Bernard

Architectes diplômés par le gouvernement

AGENCE 2BR (ARCHITECTES, URBANISTES, PAYSAGISTES)

582 ALLEE DE LA SAUVEGARDE - 69009 LYON

TEL : 04.78.83.61.87 - FAX : 04.78.83.61.87 - EMAIL : AGENCELYON@2BR.FR

WWW.AGENCE-2BR.FR



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250328-202503D0011-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025
N° 202503D0011

Département de l'Ain
Arrondissement
Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
25 Mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
Votants : 26

Date de la convocation :
19 Mars 2025

Domaine
Administration Générale
Pour : 26
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES – S. CLOUPET - S. ROGNARD – C. SEMINARA- S. GUEDON- J. LIENHARDT - P. NOBLET –

ABSENTS :
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F. MARECHAL
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
V. PEYROL a donné pourvoir à I. DUBOIS
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT
S. BAUDIN a donné pouvoir à P. NOBLET

D. FROMENTIN

MODIFICATION N°2 DU PLU : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE PARTIELLE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU (SECTEUR RUE DU BUGEY PARCELLE BC0036 ET BC0038) DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

VU la délibération n° 201704D032 en date du 04 Avril 2017 approuvant le PLU ;

VU la délibération n° 202105D026 en date du 11 mai 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2024 et son annexe déclarant l'abandon de l'exploitation des puits de captage d'eau potable de Montrottier et des Autières et la levée des servitudes d'utilité publiques liées, sur la Commune de Villars les Dombes ;

VU l'arrêté du Maire n°AG202408A149CG du 21 août 2024 déclarant la mise à jour n° 1 des annexes du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG202411A210CG du 7 Novembre 2024 déclarant la mise à jour n° 2 des annexes du PLU

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant que « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » ;

1. Dispositions actuelles du PLU

La commune de Villars-les-Dombes dispose, dans son PLU, d'une zone 2AU (44 117 m², soit 4,4 ha) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine dans le secteur de la rue du Bugey. Cette zone à urbaniser est partiellement concernée sur environ 12 400 m² par deux emplacements

réservés (ER 10 BC0036 et ER 11 BC 0038) au PLU dont les objets respectifs sont « équipements » et « SDIS » (Service départemental d'incendie et de secours).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU est conditionnée par la levée des périmètres de protection des puits de captages et les servitudes d'utilité publiques associées, désormais effective depuis l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, rappelle et cible, dans sa carte de synthèse, la zone 2AU de la rue du Bugey pour « conforter le rayonnement de Villars-les-Dombes : en permettant la réalisation des projets de renouvellement et d'équipements ». En outre, la carte intègre le site dans un « espace préférentiel de développement favorable à une intensité de la trame urbaine et à la mixité (habitat/économie/équipement). »

Enfin l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur Captage » du PLU vient préciser la vocation d'équipement du site par l'accueil potentiel d'un projet du SDIS sur la partie Ouest.

2. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey)

La commune de Villars-les-Dombes souhaite permettre l'implantation d'une caserne de pompiers sur la partie Ouest de la zone 2AU située rue du Bugey. Ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de territoire communal défendu lors de l'approbation du PLU par délibération du conseil municipal en avril 2017.

Ce projet entend répondre aux besoins croissants du Service départemental d'incendie et de secours du département de l'Ain (SDIS 01), sur un espace d'intervention intégrant l'ensemble du quart Sud-Ouest du département (groupement Dombes). Le nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Villars-les-Dombes permettra, entre autres, de se substituer à la caserne du centre-ville (rue de Dombes) dont les conditions de fonctionnement devenues obsolètes et insatisfaisantes, ne trouvent pas de solutions d'amélioration sur le site.

Pour rappel, les principales fonctions du SDIS sont les suivantes :

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- Préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours ;
- Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ;
- Prévention et éducation auprès du public ;
- Formation et entraînement des personnels du SDIS, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le site ciblé est partiellement occupé par le camping du « Nid du Parc » dont la fin d'exploitation est prévue pour la fin de l'année 2026. Par ailleurs, le château d'eau et le puit de captage présents aujourd'hui ne sont désormais plus mobilisés pour les besoins en eau potable.

La localisation géographique du site en entrée de ville est stratégique pour le fonctionnement futur du nouvel équipement, les engins en intervention étant à proximité de la RD 904, et RD 83 .

Par ailleurs, compte tenu des besoins programmatiques du projet se traduisant par un peu moins d'un hectare de foncier non bâti, il est impossible de réaliser l'équipement ailleurs sur la commune. Les capacités d'urbanisation actuelle du PLU sont insatisfaisantes :

- Dans les zones urbanisées (zones urbaines U), le tissu urbain ne permet d'entrevoir aucune opportunité, que ce soit en dent creuse encore inexploitée ou en recyclage foncier ;
- Dans les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU), l'unique zone 1AU du PLU est réservée à l'extension de la zone d'activités économiques de la Tuilerie ;
- Dans l'unique autre zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU (zone 2AU), le secteur de Chaffaud (environ 1 hectare) est destiné à une programmation résidentielle. En outre, sa localisation de l'autre côté de la voie ferré nécessite le franchissement d'un passage à niveau pour les engins en intervention afin de rejoindre la RD 1083.

La Commune a l'entièrre maîtrise foncière des emplacements réservés n°10 (« équipements ») et 11 (« SDIS »).

D'un point de vue plus opérationnel, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone oblige la collectivité à apporter les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement à la périphérie immédiate de la zone avec une capacité suffisante pour desservir les constructions prévues. En l'occurrence :

- La rue du Bugey, qui jouxte le site, est dimensionnée pour permettre l'accessibilité du projet ;
- Le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité ne nécessite aucune extension du fait de la présence du puit de captage des Autières et du château d'eau ;
- Plusieurs têtes de réseaux du système d'assainissement collectif se situent à proximité, dont une à moins de 100 mètres du site, proche de l'angle de la rue du Huit Mai 1945 et de la rue du Onze Novembre 1918. Une extension est donc à prévoir ;
- Les mesures seront prises pour assurer une gestion optimale des eaux pluviales.

En conclusion, l'ouverture à l'urbanisation de la zone nécessite une procédure de modification du PLU qui permettra d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU parcelle BC0036 et BC 0038 (secteur rue du Bugey), de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), afin d'encadrer le développement et garantir une certaine qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Les règlements écrit et graphique du PLU seront également modifiés, en cohérence avec le projet d'accueil d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 01.

A la suite de la présente délibération, la modification n°2 du PLU sera engagée par arrêté de Monsieur le Maire qui détaillera le contenu et le déroulement de la procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, au vu des motifs invoqués, la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey parcelles BC 0036 et BC 0038) du PLU en vue de la construction d'une caserne de pompier du SDIS 01 .
- **Décide** de procéder à la modification n° 2 du PLU
- **Donne** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à terme ce projet de modification.

Le 28 mars 2025,

Le Maire,

Pierre LARRIEU





Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÈTE DU MAIRE

Objet :

Date 15/04/2025
N° AG202504A082CG

Procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Villars les Dombes

LE MAIRE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;

VU la délibération n° 201704D032 en date du 04 Avril 2017 approuvant le PLU ;

VU la délibération n° 202105D026 en date du 11 mai 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°202407D041 en date du 9 Juillet 2024 instaurant un sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération du projet d'aménagement du Centre et des Entrées de ville

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2024 et son annexe déclarant l'abandon de l'exploitation des puits de captage d'eau potable de Montrottier et des Autières et la levée des servitudes d'utilité publiques liées, sur la Commune de Villars les Dombes ;

VU l'arrêté du Maire n°AG202408A149CG du 21 août 2024 déclarant la mise à jour n°1 des annexes du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG202411A210CG du 7 Novembre 2024 déclarant la mise à jour n°2 des annexes du PLU

VU la délibération n°202503D0011 en date du 25 mars 2025 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) du PLU, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le PLU nécessite d'être modifié, pour les raisons suivantes :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine pour permettre l'implantation d'une caserne de pompiers. Ce projet vise à compléter l'offre d'équipements publics en réponse aux besoins à venir sur la commune. Le site d'implantation retenu concerne la parcelle BC 0036 (superficie de 5 542m²), et une partie de la parcelle BC 0038 (superficie d'environ 2 500m²). Ces parcelles sont identifiées comme emplacements réservés (ER 10 et ER 11) au PLU dont les objets respectifs sont « équipements » et « SDIS » ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagnera notamment de la création d'une zone 1AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation et l'encadrement qualitatif du projet à venir ;
- La modification de dispositions règlementaires relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les Orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que l'approbation du PLU a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2018 (cf. art. 199 de la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience) ;

Considérant que la création de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) a eu lieu il y a moins de neuf ans à l'approbation du PLU (cf. art. 199 de la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience) ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification du PLU de la commune de Villars les Dombes est prescrite.

ARTICLE 2 : le projet de modification vise à faire évoluer le document d'urbanisme pour ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU (secteur rue du Bugey) et pour améliorer l'encadrement du développement urbain de la commune et la compréhension du règlement du PLU par les administrés.

Les objets de la modification seront les suivants :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagnera notamment de la création d'une zone 1AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation et l'encadrement qualitatif du projet à venir ;
- La modification de dispositions règlementaires relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures ;

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

ARTICLE 4 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 5 : A l'issu de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : une concertation sera mise en œuvre, en mairie, par le biais de la mise à disposition du public d'un registre pour y consigner des observations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Mme la Préfète de l'Ain.

Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251010-202509D0050-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025
N°202509D0050

Département de l'Ain
Arrondissement
Bourg en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :

**30 septembre
2025**

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 18
Absents : 2
Votants : 25

Date de la
convocation :
**24 Septembre
2025**

PRÉSENTS : P. LARRIEU - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - C. VALET - J. BERTHET - A. DUPERRIER

- D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - V. PEYROL - I. VAURES - C. SEMINARA - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P.

NOBLET

ABSENTS :

F. MARECHAL a donné pouvoir à A. MARTIN

E. JACQUAND a donné pouvoir à F. JANET

M. A. ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU

D. VENET a donné pouvoir à J. BERTHET

S. ROGNARD a donné pouvoir à S. GUEDON (absent)

J. SAINT-PIERRE a donné pouvoir à C. VALET

S. CLOUPET a donné pouvoir à M. MACON

D. SEBAL a donné pouvoir à V. PEYROL

Domaine
Urbanisme
Pour : 25
Contre :
Abstention :

S. GUEDON

MODIFICATION N°2 DU PLU : DECISION DE NE PAS SOUMETTRE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

M. le Maire rappelle que le projet de construction d'une caserne du SDIS01 sur les parcelles BC0036 et BC0038 rue du Bugey nécessite une modification du PLU, afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU. Le PLU de Villars les Dombes est concerné par Natura 2000, une ZNIEFF, et des zones humides. Aussi, conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villars les Dombes a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure. Par avis n°2025-ARA-AC-3918, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que la modification n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale. En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41 ;

VU la délibération n°202503D0011 en date du 25 mars 2025 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) du PLU, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 15 avril 2025 engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objets :

■ L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine pour permettre l'implantation d'une caserne de pompiers. Ce projet vise à compléter l'offre d'équipements publics en réponse aux besoins à venir sur la commune. Le site d'implantation retenu concerne la parcelle BC 0036 (superficie de 5 542m²), et une partie de la parcelle BC 0038 (superficie d'environ 2 500m²). Ces parcelles sont identifiées comme emplacements réservés (ER 10 et ER 11) au PLU dont les objets respectifs sont « équipements » et « SDIS » ;

■ L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagnera notamment de la création d'une zone 1AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation et l'encaissement qualitatif du projet à venir ;

■ La modification de dispositions règlementaires relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures ;

VU l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

VU l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

VU l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

VU les conclusions de l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu par l'article R104-12 3° relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local de l'Urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19/08/2025 selon lequel, la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification de droit commun n°2 d'évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De poursuivre la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme sans la soumettre à évaluation environnementale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout document et accomplir toute formalité de mise en œuvre de cette décision.

Le 8 Octobre 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU





Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRETE DU MAIRE

29/10/2025

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20251030-UR202510A224CB-AI
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

**Objet : ARRETE MODIFICATIF D'OUVERTURE ET
D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES**

Numéro
UR202510A224CB

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,
VU la délibération n° 201704D032 en date du 04 Avril 2017 approuvant le PLU ;
VU la délibération n° 202105D026 en date du 11 mai 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;
VU la mise à jour n°1 du PLU en date du 21/08/2024 ;
VU la mise à jour n°2 du PLU en date du 07/11/2024 ;
VU la délibération n°202503D0011 en date du 28 mars 2025 justifiant de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU ;
VU l'arrêté N°AG202504A082CG en date du 15 avril 2025 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ayant pour objet :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine pour permettre l'implantation d'une caserne de pompiers ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'accompagnera notamment de la création d'une zone 1AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation et l'encadrement qualitatif du projet à venir ;
- La modification de dispositions réglementaires relatives aux annexes, aux piscines et aux clôtures.

VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale N°2025-ARA-AC-3918 en date du 18/08/2025 ;

VU la délibération n°202509D0050 en date du 08 octobre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

VU l'ordonnance N° E25000181/69 en date du 17/10/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur PROTSENKO Michel en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur PELLIZZARO Florent en qualité de commissaire suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la nécessité d'annuler et de remplacer l'arrêté N°UR202510A212CB relatif à l'ouverture d'enquête publique en raison d'une erreur dans les dates de disponibilité du commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Villars les Dombes, pour une durée de 31 jours du **17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 à 17h**.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Pierre LARRIEU, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné Monsieur PROTSENKO Michel en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse 15 place de l'Hôtel de Ville 01330 Villars-les-Dombes.

ARTICLE 5 :

Le projet de modification du PLU, accompagné de la décision sur l'absence d'évaluation environnementale, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, les avis émis sur la procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villars les Dombes pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 h à 12 h et de 14 h 00 à 17 h, ainsi que le samedi matin de 08h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Villars les Dombes, 15 Place de l'Hôtel de Ville, durant la période de l'enquête.

Durant la période d'enquête, le dossier sera consultable sur le site de la commune : www.villars-les-dombes.fr. Les remarques peuvent également être déposées à l'adresse suivante : enquetepubliquemodif2@gmail.com

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villars les Dombes les :

- **Lundi 17 novembre 2025 de 14h00 à 16h30**
- **Jeudi 27 novembre 2025 de 14h00 à 16h30**
- **Mardi 02 décembre 2025 de 09h30 à 12h00**
- **Samedi 06 décembre 2025 de 09h30 à 12h00**
- **Mercredi 17 décembre 2025 de 15h00 à 17h00**

Les permanences du commissaire enquêteur sont en accès libre. Si vous désirez vous entretenir avec le commissaire enquêteur et que vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de signaler à la mairie la date de la permanence et l'heure durant laquelle le commissaire peut vous appeler.

ARTICLE 7 :

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie ou sur le site internet suivant : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/villars-les-dombes-01-modification-de-droit-commun-a27429.html>

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 12 :

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° UR202510A212CB.

ARTICLE 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant.

Fait à Villars les Dombes, le 29 octobre 2025.



Pierre LARRIEU
Maire de Villars les Dombes